Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 2 (1873)

Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

écoutez-bien M. l'adjoint, qui a la bonté de venir vous interroger, et faites honneur à vos maîtres. »

Ainsi mis en demeure, M. Marbeau recommence l'épreuve de l'école laïque, et modifiant un peu sa question :

« — Voyons, dit-il, pourquoi êtes-vous sur la terre? »

Tout le monde se regarde et personne ne répond.

« — Je vous demande, reprend l'interrogateur, quels sont vos devoirs en ce monde. »

Même silence.

Le bon Frère, un peu interdit, sent le besoin de venir « secourir la mémoire troublée » de ses jeunes perroquets et, reprenant la question dans les termes sacramentels et invariables du catéchisme :

« — M. l'adjoint, dit-il, vous demande : à quelles fins Dieu vous » a créés et mis au monde? »

Cette fois, le ressort est touché à l'endroit voulu; les deux cents mémoires éclatant à la fois, les deux cents perroquets débitent ensemble, sur le même ton et dans le même espace de temps, la réponse non moins invariable :

« — Dieu nous a créés et mis au monde pour le connaître, l'aimer, le servir et, par ce moyen, mériter la vie éternelle. »

(A suivre.)

CHRONIQUE.

CONFÉDÉRATION. — Le Conseil national a voté l'article scolaire suivant dans la discussion du projet de révision constitutionnelle :

« Art. 25. La Confédération a le droit de créer, outre l'Ecole polytechnique existante, une Université fédérale et d'autres établissements d'instruction supérieure, ou de subventionner des établissements de ce genre.

» Les cantons pourvoient à l'instruction primaire, qui doit être suffisante et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Elle est obligatoire, et, dans les écoles publiques, gratuite.

» La Confédération a le droit d'édicter des prescriptions sur l'enseignement qui doit être donné dans les écoles primaires et sur les conditions que doivent remplir ceux qui veulent être admis à donner cet enseignement.

» Les écoles publiques doivent pouvoir être fréquentées par les

adhérents de toutes les confessions, sans avoir à souffrir d'aucune façon dans leur liberté de conscience ou de croyance. »

Nos lecteurs comprendront sans doute les conséquences effrayantes qu'aurait immanquablement cet article, s'il devait être définitivement adopté. Tout ce qui concerne l'instruction primaire serait livré sans réserves à ce pouvoir central qui vient de sanctionner les mesures oppressives décrétées par les gouvernements de Berne et de Genève contre le catholicisme. Supposons maintenant que les passions religieuses placent un Carteret ou un A. Daguet à la tête du Département de l'Instruction publique suisse. Tout excentrique et toute ridicule qu'elle paraisse, cette supposition n'a rien d'impossible dans nos temps de violence et d'absurdité. Quelle perspective pour les instituteurs catholiques ! Ils n'auraient probablement alors d'autre alternative que d'apostasier ou de se retirer. Mais nous sommes bien persuadés que cet article échouera devant le Conseil des Etats.

FRIBOURG. — Les dernières nominations sont : MM. Rosset, Germain, instituteur, à Cerniat; Stern, instituteur, à Villarsiviriaux.

VALAIS. — M. le chanoine Grenat a été nommé inspecteur des écoles du district de Conthey, en remplacement de M. le professeur Lamon, démissionnaire.

NEUCHATEL. — M. Perriard, instituteur au Cerneux-Péquignot, a obtenu une prime de 20 fr. pour une analyse littéraire, dans le concours de travaux scolaires qui vient d'avoir lieu.

BERNE. — Les instituteurs catholiques du Jura bernois ont leur bonne part dans la persécution religieuse qui sévit dans cette infortunée contrée. Honneur aux nobles et courageux éducateurs qui se montrent disposés à sacrifier leur position plutôt qu'à vendre leur conscience aux lâches persécuteurs des catholiques.

AVIS.

Nous publierons, avec le prochain numéro, le titre et la table de la collection des 12 numéros du *Bulletin* de l'année 1873.